

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

CONTEXTE

Le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe est programmé tous les 2 ans pour le concours externe et 3^{ème} voie et potentiellement tous les 4 ans pour le concours interne, dans le respect du calendrier national. Les trois voies ont été organisées au titre de la session 2019 pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Loire-Atlantique et de Vendée.

CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

L'organisation du concours répondait au calendrier suivant :

Période d'inscription	du 7 au 29 mai 2019
Date limite de dépôt des dossiers	6 juin 2019
Épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et 3 ^{ème} voie	mercredi 9 octobre 2019 - Parc des Expos de la Meilleraie, à Cholet (49)
Épreuve orale d'admission du concours interne	du 22 au 25 octobre 2019
Jury d'admissibilité	23 décembre 2019
Épreuves orales d'admission des concours externe et 3 ^{ème} voie	Du 17 au 19 février 2020
Résultats d'admission	20 février 2020

LE JURY

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a désigné les membres du jury suivants :

Collège des élus locaux

- Émilie BINOIS, conseillère municipale à la mairie de Rezé (44), suppléante à la présidente du jury
- Élie BRISSON, conseiller municipal à la mairie d'Orvault (44)
- Michèle CRASTES, adjointe au maire de Saint Jean de Boiseau (44), présidente du jury
- Philip SQUELARD, maire de Trans-sur-Erdre (44) et Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Collège des fonctionnaires

- Nathalie LECOMTE, représentante du personnel tirée au sort à la CAP C du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- Sébastien LE DAHÉRON, rédacteur territorial, directeur général adjoint à la mairie de Vair sur Loire (44)
- Magali MACÉ, technicienne territoriale, responsable unité du personnel des écoles et des affaires sociales à la mairie de Saint Nazaire (44)
- Emmanuel PÉCHÉ, attaché territorial principal, directeur général des services à la mairie des Sorinières (44)

Collège des personnalités qualifiées

- Brigitte BEAUD, conseillère pédagogique à la retraite honoraire
- Sylvain BOUCARD, professeur des écoles, conseiller pédagogique (44)
- Thomas LAGACHERIE, professeur des écoles, directeur de l'école élémentaire « Les Hirondelles » à Port Saint Père (44)
- Charlotte LE GOFF, attachée territoriale, responsable vie scolaire à la mairie de Nantes (44)

1/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe était ouvert, pour au moins 60% des postes à pourvoir, aux candidats titulaires du **certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif petite enfance »** (ou anciennement « CAP petite enfance »).

Étaient toutefois dispensés de la condition de diplômes :

- les mères et pères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

CONCOURS INTERNE

Le concours interne était ouvert, pour au plus 30% des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats devaient justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours (**soit au 1^{er} janvier 2019**) de **deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel**, compte non tenu des périodes de stage ou formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

3^{ème} CONCOURS

Le troisième concours était ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins** :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées, **quelle qu'en soit la nature**
ou
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
ou
- d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

2/ STATISTIQUES

- **Considérant** que le décret n°95-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles prévoit une disposition selon laquelle « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne. »
- **Considérant** que l'article 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié prévoit une disposition selon laquelle « lorsque les statuts particuliers autorisent le jury à modifier dans une proportion maximale la répartition des places offertes entre les concours, cette proportion est appliquée sur la totalité des places offertes à ces concours. Lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur »
- **Considérant** que le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours (cf. le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

a. Les chiffres clés

VOIE DE CONCOURS	Postes	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'écrit	Taux d'absentéisme	Nombre d'admissibles	Nombre d'admis
EXTERNE	32	914	890	688	22,70 %	82	36
3 ^{ÈME} VOIE	4	45	43	33	23,26 %	8	4
Total	36	959	933	721	22,73 %	90	40

VOIE DE CONCOURS	Postes	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'oral	Taux d'absentéisme	Nombre d'admis
INTERNE	15	251	232	206	11,20 %	11

b. Profil des candidats admis à concourir

Sexe		Provenance géographique			Moyenne d'âge
Homme	Femme	Candidats issus de la région des Pays de la Loire		Hors région	
19	1 146	44 696 (59,7 %)	85 176 (15,1 %)	49, 53 et 72 50 (4,3 %)	35,55 ans
1 165		922 (79,2 %)			

3/ LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

a. Niveau des candidats

Les concours externe et 3^{ème} voie comportent les épreuves écrites d'admissibilité suivantes :

CONCOURS EXTERNE

Épreuve écrite de « QCM » (coefficient 1) :

Éventail des notes	Notes ≥ 12	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne
de 0 à 15 / 20	42 (6,10 %)	87 (12,64 %)	160 (23,26 %)	267 (38,81 %)	132 (19,19 %)	6,99

* Notes éliminatoires

CONCOURS 3^{ème} VOIE

Épreuve écrite de « 3 à 5 questions à réponse courte » (coefficient 1) :

Éventail des notes	Notes ≥ 12	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne
de 2.56 à 15.07	24 (72,73 %)	8 (24,24 %)	1 (3,03 %)	-	-	14,02

* Notes éliminatoires

b. Sujet

Le sujet et ceux des autres sessions sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr) :

Rubrique : je veux accéder à la Fonction Publique Territoriale / Préparer un examen / Annales / Filière médico-sociale – sous filière sociale.

c. Cadrage des épreuves et principes de correction

Plusieurs principes réglementaires régissent les modalités de correction :

- les correcteurs travaillent sous l'autorité du jury réglementaire,
- les épreuves écrites sont corrigées de manière anonyme,
- chaque copie fait l'objet d'une double correction.

La note affectée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les deux correcteurs. Les notes sont ensuite validées par le jury.

Les objectifs des épreuves écrites ainsi que les attentes précises vis-à-vis des candidats sont décrits dans des notes de cadrage, qui n'ont toutefois qu'un caractère indicatif.

Celles-ci sont disponibles sur le site www.cdg44.fr, rubrique : je veux accéder à la fonction publique territoriale / préparer les concours / notes de cadrage.

EXCEPTION

S'agissant du concours externe, la correction a été réalisée de manière dématérialisée. Les candidats ont alors composé sur des fiches optiques.

Les concours externe et 3^{ème} voie se sont déroulés dans des conditions matérielles satisfaisantes, le mercredi 9 octobre 2019 (de 9h00 à 11h00 pour les candidats inscrits en 3^{ème} voie et de 14h30 à 15h15 pour les candidats se présentant au titre du concours externe) au Parc des Expositions de la Meilleraie à Cholet (49).

Il est rappelé que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraînait l'élimination du candidat. Ainsi, **55 candidats au concours externe (soit près d'1/4 d'entre-deux !) ont obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à au moins une des deux épreuves et ont ainsi été éliminés.**

De la même manière, tout candidat qui ne participait pas à l'une des épreuves a été éliminé.

d. Seuils d'admissibilité

Le jury, après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des notes des épreuves écrites obtenues par les candidats, a décidé à l'unanimité de retenir les seuils d'admissibilité suivants :

VOIES	SEUIL D'ADMISSIBILITÉ	CANDIDATS ADMISSIBLES	POSTES À POURVOIR
EXTERNE	11 / 20	82	32
3 ^{ÈME} VOIE	16,25 / 20	8	4
Total	-	90	36

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter à l'épreuve d'admission.

QUELQUES CONSEILS SUR LES ÉPREUVES ÉCRITES

CONCOURS EXTERNE

- S'exercer pour mieux gérer son temps.
- Relire attentivement le libellé des questions à plusieurs reprises avant de les traiter pour limiter les erreurs.
- S'appropriier les indications des notes de cadrage des épreuves, notamment sur les thèmes abordés :

Thème de l'« **Accompagnement des enfants** » : responsabilités de l'ATSEM mal identifiées

- À la question sur l'impact du langage sur la bonne réussite des enfants, 70% des candidats n'ont pas identifié que « le rôle de l'ATSEM est mentionné dans les programmes officiels de l'Éducation Nationale ». Le langage serait uniquement la prérogative des enseignants.
- Quant à la question relative à l'absence de l'aide humaine d'un enfant à besoins particuliers, 46 % de candidats ont indiqué qu'il n'était pas de leur rôle de s'occuper exclusivement de cet enfant. Là encore, les missions de l'ATSEM s'avèrent mal identifiées.
- Il en est de même pour la question concernant l'attitude à adopter en cas d'alerte PPMS ; 47% ne pensent pas devoir encadrer l'évacuation de l'école.

Thème de la « **Participation à la communauté éducative** et relation avec les autres partenaires » : responsabilités de l'ATSEM mal identifiées

- 39% des candidats estiment ne pas devoir être considérés comme des adultes référents dans la mise en cohérence des règles de vie entre les différents moments de la journée à partir du moment où le temps de présence des élèves dans les locaux dépasse les horaires scolaires.
- Pour 75% des candidats, un ATSEM n'est pas habilité à donner des informations d'ordre éducatif à des parents non disponibles sur le temps scolaire.
- Selon le Code de l'Éducation, les ATSEM appartiennent à la communauté éducative et, à ce titre, sont associés aux réflexions sur le projet d'école. 34% des candidats n'en ont pas conscience.
- 25% des candidats ont répondu qu'en cas de grève des enseignants, le directeur de l'école est seul responsable de l'accueil des élèves dans le cadre du service minimum d'accueil.

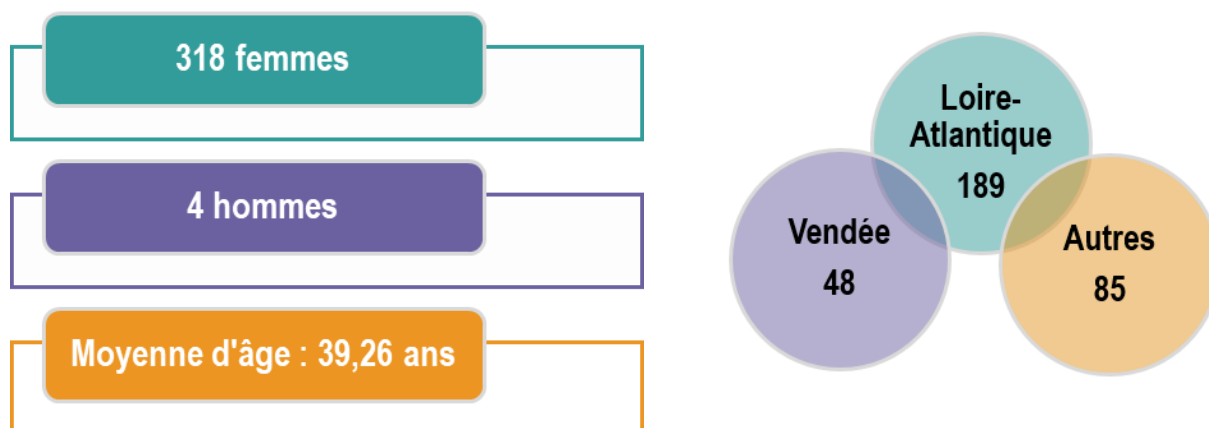
Thème de « La surveillance des très jeunes enfants à la **cantine** » : responsabilités de l'ATSEM mal identifiées

- Pour 37% des candidats, le repas à la cantine n'est pas un temps éducatif. Le rôle de l'ATSEM se limiterait à de surveillance.
- 41% des candidats n'ont pas conscience de pouvoir être amenés à réaliser une dextro pour un enfant diabétique.

TROISIÈME CONCOURS

- S'appropriier les indications des notes de cadrage des épreuves, notamment sur les thèmes abordés :
 - La question portant sur la « Participation à la **communauté éducative** », notamment dans un contexte de PAI, a été mal traitée pour + de 90% des candidats.
 - La question relative à la « **Dimension éducative** du métier d'ATSEM » placée dans le contexte de l'apprentissage de l'oral a également été globalement mal traitée.

d. Profil des candidats admissibles à l'épreuve orale – concours externe et 3^{ème} voie



4/ L'ADMISSION

a. Épreuve orale :

Il est rappelé qu'un cadrage indicatif est également à disposition des candidats sur les sites des Centres de Gestion organisateurs.

Les concours externe, interne et 3^{ème} concours comportent l'**épreuve orale d'admission** suivante :

CONCOURS EXTERNE

L'épreuve d'admission consiste en un **entretien** permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. (durée : 15 mn : coefficient 2)

L'entretien s'organise autour de 3 axes :

<i>I – Appréciation de l'aptitude professionnel à exercer les missions d'un ATSEM principal de 2^{ème} classe</i>	<i>8 points</i>
<i>II – Appréciation des connaissances professionnelles sur son environnement professionnel</i>	<i>7 points</i>
<i>III – Motivation appréciée tout au long de l'entretien</i>	<i>5 points</i>

Les épreuves orales se sont déroulées du 17 au 19 février 2020, à l'Espace ADELIS à Nantes.

Pour cette épreuve, le jury s'est scindé en sous-jurys, composés chacun d'un élu local, d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée.

CONCOURS INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS

L'épreuve d'admission consiste en un **entretien** débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de **mise(s) en situation professionnelle**, la capacité du candidat à **analyser son environnement professionnel** et à **résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés** par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

(durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 2)

L'entretien s'organise autour de 2 axes :

<i>I – Présentation par le candidat de son expérience et des compétences acquises (5 mn maximum)</i>	<i>4 points</i>
<i>II – Capacité à analyser son environnement professionnel et à résoudre des problèmes fréquemment rencontrés par un ATSEM (15 mn)</i> <i>A – Analyser son environnement professionnel (dont l'environnement territorial)</i> <i>B – Résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un ATSEM</i>	<i>16 points</i>

Les épreuves orales des candidats inscrits en interne se sont déroulées du 22 au 25 octobre 2019 et celles des candidats concourant en 3^{ème} voie se sont déroulées le 19 février 2020, à l'Espace ADELIS à Nantes.

Pour cette épreuve, le jury s'est scindé en sous-jurys, composés chacun d'un élu local, d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée.

b. Niveau des candidats :

CONCOURS EXTERNE

Épreuve d'entretien (coefficient 2) : 80 candidats

Éventail des notes	Notes ≥ 12	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne
de 6 à 19,5	48 (60%)	17 (21,25%)	9 (11,25%)	6 (7,50%)	-	12,85

* Notes éliminatoires

CONCOURS INTERNE

Épreuve d'entretien (coefficient 2) : 206 candidats

Éventail des notes	Notes ≥ 16	12 ≤ Notes < 16	10 ≤ Notes < 12	5 ≤ Notes < 10	Notes* < 5/20	Moyenne
de 2 à 20	61 (29,61%)	58 (28,15%)	30 (14,56%)	49 (23,79%)	8 (3,88%)	12,70

* Notes éliminatoires

TROISIÈME CONCOURS

Épreuve d'entretien (coefficient 2) : 8 candidats

Éventail des notes	Notes ≥ 12	10 ≤ Notes < 12	8 ≤ Notes < 10	5 ≤ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne
de 7 à 20	4 (50%)	2 (25%)	1 (12,5%)	1 (12,50%)	-	12,75

* Notes éliminatoires

Le jury procède à l'examen des tableaux de notes anonymes des 2 épreuves pour les candidats inscrits au titre des concours externe et 3^{ème} voie et de l'épreuve unique des candidats inscrits en interne.

- **Considérant** l'ensemble des notes attribuées aux candidats.
- **Considérant** que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.
- **Considérant** que tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- **Considérant** qu'un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- **Considérant** que le décret n°95-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles prévoit une disposition selon laquelle « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne. »
- **Considérant** que le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours (cf. le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).
- **Considérant** l'article 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié prévoit une disposition selon laquelle « lorsque les statuts particuliers autorisent le jury à modifier dans une proportion maximale la répartition des places offertes entre les concours, cette proportion est appliquée sur la totalité des places offertes à ces concours. La modification peut être déclinée par spécialités, disciplines ou options. Lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur ».

En conséquence :

Après délibération, le jury **décide à l'unanimité** de ne transférer **que quatre postes de l'interne vers l'externe** et **arrête les seuils d'admission** suivants :

VOIES	SEUIL D'ADMISSION	CANDIDATS ADMIS
EXTERNE	13	36
INTERNE	19,5	11
3 ^{ÈME} VOIE	15	4
Total	-	51

Le jury déclare admis 51 candidats (13 au titre du concours externe, 11 au titre du concours interne et 4 au titre de la 3^{ème} voie) : soit un taux de réussite réel (nombre de lauréats/nombre de candidats qui se sont effectivement présentés aux écrits et à l'oral pour les internes) de près de 5,6% !

QUELQUES CONSEILS DES EXAMINATEURS SUR L'ÉPREUVE ORALE

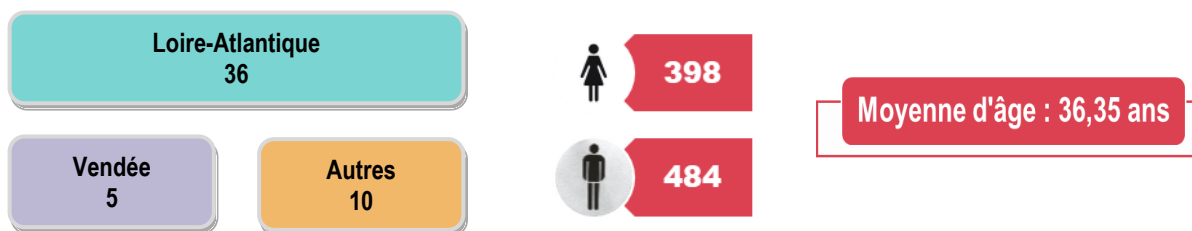
CONCOURS INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS

- S'approprier la note de cadrage de l'épreuve.
- Préparer son exposé de 5 minutes pour une bonne gestion du temps imparti. Celui-ci ne dépasse souvent pas les 3 minutes.
- Exposer clairement ses motivations et les compétences professionnelles lors de la présentation.
- Prendre du recul sur les compétences acquises pour une meilleure mise en valeur.
- Approfondir, voire acquérir, de réelles connaissances de l'environnement territorial : lacunes relevées sur des notions courantes telles que droits et obligations, service public, laïcité, élections municipales ... 6 points trop fréquemment perdus sur la Fonction Publique Territoriale.
- Gagner en précision sur les connaissances du milieu scolaire (conseil d'école, médecine scolaire, handicap...).
- Intégrer la dimension éducative du poste et des fonctions d'ATSEM (positionnement parfois confus entre ATSEM/Animateur, complémentarité ATSEM/Enseignant).

EXTERNE

- S'approprier la note de cadrage de l'épreuve.
- Porter une attention particulière sur la capacité à s'exprimer clairement.
- Maîtriser obligatoirement le rôle et les missions d'un ATSEM.
- Disposer des connaissances de base sur le fonctionnement des collectivités territoriales (compétences, droits et obligations des fonctionnaires, ...) car trop approximatives. Probablement un manque de préparation.
- Prendre la mesure de la dimension éducative de l'ATSEM.

c. Profil des admis



CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :

Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le programme, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats.

Par ailleurs, pour l'épreuve orale, il s'avère primordial de connaître l'environnement dans lequel on évolue, en maîtrisant les principes de base du fonctionnement des collectivités territoriales.

Il est également essentiel d'être capable de se projeter sur des missions éducatives. De nombreux candidats ne prennent pas la hauteur suffisante en se cantonnant à une position d'exécutant, en omettant les responsabilités qui incombent aujourd'hui aux ATSEM.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury, les correcteurs et examinateurs, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 12 août 2020
La présidente du jury,

Michèle CRASTES